

Les grandes compétences de la communauté urbaine

Depuis le 1er janvier 2017, la nouvelle intercommunalité exerce les compétences essentielles à la structuration de l'espace communautaire des 40 communes membres.

Dans l'exercice de ces compétences, la Communauté urbaine n'a pas vocation à centraliser. Des pôles de services publics sont répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal pour maintenir et préserver une proximité avec les citoyens en créant des relais de service sur le territoire.

La Communauté urbaine doit gérer sur son territoire des compétences, regroupées selon 7 domaines. La mise en application sur le territoire de ces compétences peut être différente en fonction des communes : celles-ci gardent une certaine autonomie sur de nombreux domaines.



Le développement et aménagement économique, social et culture

- › Zone d'activités et développement économique
- › Equipement d'intérêts communautaires sportifs, socio-culturels et culturels
- › Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- › Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (Seulement à Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoit, Vouneuil-sous-Biard)
- › Equipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (Seulement à Beaumont, Bignoux, Bonnes, Celle-Lévescault, Chauvigny, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Dissay, Jardres, Jaunay-Clan, Jazeneuil, La-Chapelle-Moulière, La Puye, Lavoux, Liniers, Lusignan, Marigny-Brizay, Pouillé, Rouillé, Saint-Cyr, St-Georges-les-Baillargeaux, St-Julien-l'Ars, Saint-Sauvant, Sainte-Radegonde, Sanxay, Savigny-Lévescault, Sèvres-Auxaumont, Tercé)
- › Développement numérique du territoire et infrastructures de télécommunication
- › Actions et équipements pour le développement du tourisme
- › Animation et sauvegarde du patrimoine



L'aménagement de l'espace communautaire

- › Transport urbains et non urbains
- › Voirie
- › Parcs et aires de stationnement
- › Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- › Plan local d'urbanisme (PLU)
- › Plan de déplacement urbain
- › Opérations d'aménagement d'intérêt communautaire (Seulement à Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard)
- › Constitution de réserves foncières



L'équilibre social de l'habitat

- › Programme local de l'habitat (PLH)
- › Aide au logement social
- › Résorption de l'habitat insalubre (Seulement à Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard)



La politique de la ville

- › Dispositif d'insertion économique et sociale
- › Prévention de la délinquance



Les services d'intérêt collectif

(Seulement à Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoit, Vouneuil-sous-Biard)

- › Eau et assainissement
- › Nouveaux cimetières (investissement)
- › Participation aux services d'incendie et de secours
- › Contribution à la transition énergétique
- › Réseau de chaleur et de froid
- › Concession de distribution publique d'électricité et de gaz
- › Infrastructure de charge de véhicules électriques



La protection de l'environnement et du cadre de vie

- › Qualité de l'air
- › Lutte contre les nuisances sonores
- › Collecte et traitement des déchets
- › Soutien aux actions de maîtrise de l'énergie



L'aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

De plus, la Communauté urbaine a repris le 1er janvier 2017 toutes les autres compétences exercées par les 5 intercommunalités (actions sociales, activités culturelles et sportives...) sur leur ancien périmètre. La Communauté <https://www.grandpoitiers.fr/grand-poitiers/le-territoire/les-grandes-competences-de-la-communaute-urbaine>

urbaine a un délai maximum de 2 ans pour décider si elle conserve ces compétences et, dans ce cas, elle devra les étendre à l'ensemble de la communauté ou bien si elle les restitue aux communes ou à des groupes de communes.

GRAND POITIERS

84, rue des Carmélites
86 000 Poitiers

HORAIRE :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Pendant les vacances scolaires :

Ouverture de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lur